

Compte-rendu du conseil municipal

du 12 mars 2020

Assistaient à la réunion : Jean-Luc LEFEBVRE Maire, Alain FOURNIER 1^{er} adjoint, Dominique REMY 2^{ème} adjoint, Anne-Sophie MOREAU 3^{ème} adjointe, Michel DEMEURE 4^{ème} adjoint, Jean-Marie CREPEL, Marie-Christine POLLET, Katy DE SOUZA, Christelle VANHERSECKE, Brigitte DEBRAUWERE, Jean-Gabriel DEPINOY, Sylvie DUSAUTOY, Mathieu SMAGGHE.

Étaient excusés :

Cédric DUBOIS

Dans ce numéro

1	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL	1
2	DELEGATION FINANCE ET ADMINISTRATION	1
3	DELEGATION AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE	3
4	INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES	3

La commune passe au paiement en ligne...

1 Compte-rendu du Conseil Municipal

1.1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 11 FEVRIER 2020

Monsieur le Maire sollicite les élus pour approuver le compte-rendu du dernier conseil municipal qui a été envoyé à chaque conseiller.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

1.2 APPLICATION DES DECISIONS

Toutes les délibérations ont été envoyées au contrôle de légalité le 18 février 2020.

2 Délégation Finance et Administration

2.1 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

La commune va adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques. Ainsi, à partir du 1^{er} juillet, les paiements au profit de la commune (cantine, garderie, ...) pourront se faire en ligne.

2.2 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RESTAURATION ET A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL (POUR AVIS)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 19 mars 2020 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal à l'unanimité, après avoir délibéré :

1. Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
2. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

2.3.1 Association « CatNat sinistrés des Hauts de France » (pour avis)

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers du courrier de demande de subvention de l'association « CatNat sinistrés des Hauts de France ».

Il précise que cette association travaille actuellement pour la défense de sinistrés de Wannehain suite à la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Il propose au conseil le versement d'une subvention de 200 euros (deux cent euros).

Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.

2.3.2 Association « Harmonie l'Avenir de Bourghelles » (pour avis)

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers du courrier de demande de subvention de l'association « Harmonie Avenir de Bourghelles »

Il rappelle aux élus la fréquence d'interventions de l'Harmonie dans les festivités de notre commune et propose le versement d'une subvention de 400 euros (quatre cent euros).

Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.

2.4 CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT EN RESTAURATION SCOLAIRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI/CAE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1er avril 2020.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi, Cap emploi ou la Mission locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

- DECIDE de créer un poste d'agent polyvalent en restauration scolaire à compter du 1er avril 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3 Délégation Aménagement et cadre de Vie

3.1 CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REQUALIFICATION DU DOS D'ANE RUE DE FRANCE (POUR AVIS)

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération prise le 16 mai 2019 de demande de subvention pour la requalification du dos d'âne de la rue de France. Cette subvention nous a été accordée.

Afin d'établir la convention d'occupation et d'entretien, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal l'autorisant à signer ladite convention.

Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité

3.2 DOSSIER DE LA MEDIATHEQUE : CONTENTIEUX AVEC UN VOISIN

3.2.1 Annulation de la décision 2019-03 (pour avis)

Monsieur le Maire rappelle aux élus la décision qu'il avait prise pour la désignation de l'avocat dans le cadre du dossier médiathèque contre TOULGOAT. Cette décision devait être soumise au conseil municipal (point 3.2.2), il informe le conseil de son retrait et donc de l'annulation de la décision 2019-03 prise dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

3.2.2 Désignation d'un avocat dans le cadre du dossier de la médiathèque (pour avis)

Suite au courrier reçu de l'avocat de Monsieur TOULGOAT, recours formulé contre la construction supposée de la médiathèque sur une partie de son terrain, Monsieur le Maire, en accord avec les adjoints, propose au conseil de faire appel à Maître Dimitri DEREGNAUCOURT pour défendre les intérêts de la commune et sollicite le conseil pour l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité

4 Informations/Questions diverses

Information sur les dispositions à prendre dans le cadre de la propagation du coronavirus

Monsieur le Maire fait un point sur les dispositions à prendre concernant la COVID-19.

Pour les élections, la commune a commandé 1000 stylos, du gel hydroalcoolique et des gants.

Des consignes précises seront rappelées aux personnes tenant le bureau de vote.

La séance est levée à 19h30